

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



APPEL A PROJETS

TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TPE/PME

Programme opérationnel européen Compétitivité des entreprises

Politique emploi, formation Etat

Politique économique, formation et numérique de la Région

Publication de l'appel à projets : 20/10/2018

Clôture de la réception des dossiers : 30/11/2018

Exposé des motifs

La France ne se situe qu'au 16ème rang des régions européennes en termes de transformation digitale de la société. Les TPE, PME accusent un retard encore plus grand comparé à des entreprises structurées : seulement 11,5 % d'entre elles ont une boutique en ligne de bonne qualité et 11 % pratiquent régulièrement les usages numériques en interne.

L'intégration des technologies numériques est en conséquence une priorité tant européenne que nationale. A cet effet, sera lancé le plan de transformation numérique des entreprises de l'Etat, en partenariat cohérence avec Régions de France. En juillet 2018, une première brique de ce plan a été diffusée à travers la mise en ligne d'une version test de la plateforme Franc NuM d'accompagnement de la transformation numérique des TPE/PME. Ce vaste plan concerne toutes les entreprises, artisanales, commerciales et industrielles ; il s'accompagne des plans d'action pour les filières industrielles, particulièrement suivies dans le cadre du Conseil national de l'Industrie dédié au numérique mis en place le 11 juillet 2018.

Par ailleurs, l'appui à la formation aux métiers du numérique, déjà impulsée dans le cadre des appels à projet « Grande école du numérique », vient d'être réactivée dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences avec un objectif massif de 10 000 formations des jeunes et des demandeurs d'emploi « bac ou infra bac » vers les professions du secteur du numérique qui expriment de forts besoins de recrutement.

Face à ce constat, la Région Bourgogne-Franche-Comté porte une ambition numérique déclinée en trois axes :

- La couverture du territoire en infrastructures de haut débit en application de la future stratégie de cohérence régionale des aménagements numériques (SCORAN)
- Le déploiement des usages en application de la future stratégie des usages
- La structuration de l'écosystème numérique en application du Contrat d'appui à la performance et au développement des compétences CAPéCO numérique 2018-2021.

Au niveau économique, la digitalisation des TPE/PME est un des leviers de compétitivité identifiés dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Cet appel à projets s'inscrit dans ces cadres stratégiques.

Il a pour cible les porteurs de programmes d'actions dédiées au numérique au bénéfice final des entreprises et plus précisément des TPE et PME.

Bases légales

Cet appel à projets s'appuie sur l'un des régimes cadres suivants :

- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2014-2020 – article 5.2.3 « aides en faveur des pôles d'innovation »
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Code Général des Collectivités Territoriales L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants

Objet

L'objectif de cet appel à projets consiste à accélérer la transformation numérique des TPE/PME de Bourgogne-Franche-Comté.

La transformation numérique, parfois appelée transformation digitale, désigne le processus qui consiste, pour une organisation, à intégrer pleinement les technologies digitales dans l'ensemble de ses activités.

Il vise à :

- Sensibiliser les TPE et PME à la digitalisation de leurs activités
- Animer les écosystèmes numériques du territoire
- Consolider les spécialisations numériques du territoire
- Valoriser les savoir-faire numériques régionaux dans un but d'attractivité renforcée
- Expérimenter de nouveaux usages numériques innovants
- Accompagner la spécificité de l'entrepreneuriat digital dans un continuum
- Développer les compétences emploi et formation-action

Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est une structure porteuse d'un programme d'actions collectives.

La structure porteuse peut être une structure privée, une association, une chambre consulaire, un syndicat professionnel, une société d'économie mixte, un groupement de type GIP, GIE... Elle doit présenter une légitimité par rapport à la thématique proposée dans le programme d'actions ou être représentative de la filière concernée.

Cadre d'éligibilité des projets

1- Caractéristiques attendues des projets :

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Elaboration d'un diagnostic : état des lieux, cibles, impact territorial de transformation numérique des entreprises
- Mise en place d'un programme structurant, collaboratif et innovant d'animation, de sensibilisation, de formation-action
- Apport méthodologique et pédagogique permettant une reproductibilité du programme
- Plan de communication autour du programme
- Critères d'évaluation du résultat et de l'impact du programme proposé

Le programme doit être régional et être accessible à toutes les entreprises.

Le programme présenté doit être ambitieux et réalisé en coordination avec l'écosystème économique et numérique régional.

2- Critères de notation :

Outre la complétude administrative du dossier et le respect des critères d'éligibilité (structurant, collaboratif, innovant, communicatif et impactant), la sélection se fera selon les critères ci-dessous :

	NOTE s/ 100
Dimension partenariale et qualité du partenariat	30
Evaluation et suivi du parcours de l'entreprise dans sa transformation	20
Caractère innovant de la démarche	15
Méthodologie reproductible et pédagogie proposée	15
Ambition quantitative du programme	10
Rayonnement du programme en diffusion, promotion et valorisation	10

Les dossiers ayant obtenu moins de 40/100 seront déclarés inéligibles par le comité de sélection des projets (cf. paragraphe procédure / phase de sélection).

3- Nature des dépenses éligibles et inéligibles :

Les dépenses doivent être directement liées au projet :

- dépenses de prestations externes nécessaires à la mise en place du programme dont dépenses de communication
- dépenses de matériel et logiciel nécessaires au programme
- dépenses chargées brutes de personnel, plafonnées à 60 000 € / personne
- frais de déplacement, plafonnés à 15% du budget global du programme
- coûts indirects limités à 15% des dépenses directes de personnel

Le porteur de projet devra disposer d'une comptabilité analytique ou à minima justifier de la mise en place d'une comptabilité séparée permettant la traçabilité des dépenses liées à l'opération.

Sont inéligibles les frais de réception.

Modalités d'intervention :

L'intervention se fait en subvention de fonctionnement et/ou d'investissement par l'un ou plusieurs des financeurs de l'appel à projets (Etat, Région, Autorité de gestion du FEDER) à **taux maximum d'aide publique, tout financeur public confondu, de 50% de l'assiette éligible retenue.**

Le co-financement sera modulé en fonction des critères de notation : 30% pour les dossiers notés de 41 à 60, 40% pour les notations de 61 à 80 et 50% pour les dossiers notés à plus de 81, sous réserve du vote des budgets 2019 des financeurs.

Modalités de versement

Les modalités de versement se feront selon les modalités propres à chaque financeur. Elles découleront pour la Région du règlement budgétaire et financier.

Procédure :

1- Composition du dossier :

Le dossier est composé du dossier de candidature joint en annexe.

2- Procédure :

La procédure de candidature comprend trois phases :

- Une phase de candidature à l'appel à projets
- Une phase de sélection
- Une phase d'attribution des aides

Modalité de la phase de candidature

Le porteur de projets transmettra son dossier par mail aux adresses mentionnées dans le paragraphe Contacts.

Ce dossier sert de base pour la sélection des candidatures.

Tout dossier qui ne respectera pas le format préconisé ou qui ne sera pas complet sera considéré comme non éligible.

Modalité de la phase de sélection

Le dossier sera examiné par un comité de sélection constitué des équipes techniques de l'Etat, de l'autorité de gestion du FEDER et de la Région.

Le comité de sélection note et classe les projets.

A l'issue de cette réunion le porteur de projet sera orienté vers le(s) financeur(s) de son projet.

Modalité d'attribution des aides

Le porteur lauréat devra déposer sa demande au financeur attribué.
L'aide sera soumise à l'organe de délibération de chaque financeur.
Une convention sera signée avec chaque porteur de projet en fonction des modalités propres à chaque financeur.

3- Calendrier :

Publication de l'appel à projets : 20 octobre 2018
Réception des candidatures avant le 30 novembre 2018
Examen des candidatures : le 14 décembre 2019

Contacts

Etat

Catherine LEDET - 03 81 81 94 50 - catherine.ledet@direccte.gouv.fr

Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté – Direction de l'économie

Anne FAUCHER - 03 80 44 37 76 - anne.faucher@bourgognefranchecomte.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE – AAP TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TPE/PME - 2019

La présentation de l'organisme porteur du projet devra comprendre les éléments suivants :

1. Identification de la structure porteuse du programme :

Dénomination de la structure :

Qualification le cas échéant : (se référer aux critères en annexe)

- micro-entreprise petite entreprise moyenne entreprise
 entreprise intermédiaire grande entreprise

2. Identification de la personne chargée du dossier :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

3. Objet et nature de l'activité du porteur de l'action

4. Nombre d'adhérents de l'organisme :

(à jour de cotisations statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

5. Moyens humains de l'organisme

Personnes mises à disposition	
Nombre total de salariés	
Nombre de salariés (en équivalent temps pleins travaillé / ETPT)	

La présentation de l'action devra comprendre les éléments suivants :

1. Contexte général

Diagnostic qui amène à conduire l'(es) action(s) proposée(s)

2. Stratégie déployée par le porteur au vu du contexte

3. Le réseau partenarial mobilisé autour du projet

4. Programme d'action détaillé et objectif visé par chacune des actions

5. Bénéfices attendus de(s) action (s)

6. Méthodologie et pédagogie déployées

7. Plan de communication du programme

8. Durée de l'action et son calendrier d'exécution

9. Moyens mis en œuvre

Justification pour chaque action des moyens affectés à l'action : RH / parts de coûts de fonctionnement de structure / moyens externes

Calcul du coût complet / homme / jour

10. Budget global prévisionnel détaillé selon tableau ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles (en € HT ou TTC) :

Types de dépenses	Assiette collective	Assiette « aides en faveur des entreprises »	Total
Frais de personnel			
Frais de déplacement			
Frais de structure*			
Frais externes			
Valorisation du temps passé (le cas échéant)			
Total			

* clé de répartition à préciser le cas échéant

Recettes prévisionnelles (en €) :

	Assiette collective	%	Assiette « aides aux entreprises »	%	Total	% total
Financier X						
Financier Y						
Région Bourgogne Franche-Comté						
Valorisation du temps passé (le cas échéant)						
Financement privé						
Total						

11. Indicateurs d'évaluation de résultats et d'impact du programme d'action

Nombre de participants / augmentation du chiffre d'affaires / impact en emplois...

ANNEXE : Qualification de l'entreprise :

		Effectifs en UTA*		Chiffre d'affaires annuel HT ¹	ou	Total du bilan annuel ²
Entreprise	MOYENNE	< 250	<u>et</u>	≤ à 50 M€	ou	≤ à 43 M€
	PETITE	< 50	<u>et</u>	≤ à 10 M€	ou	≤ à 10 M€
	MICRO	< 10	<u>et</u>	≤ à 2 M€	ou	≤ à 2 M€

Définition européenne	
Entreprise Intermédiaire	Ne concerne que le secteur agricole et forestier³ Entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 750 UTA et/ou dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 M€ et 200 M€.
Grandes Entreprises (GE)	La catégorie des grandes entreprises (GE) est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes (les ETI et les organismes publics en font partie).

Conclusion quant à la qualification de la taille de l'entreprise :

- micro-entreprise
 petite entreprise
 moyenne entreprise
 entreprise intermédiaire
 grande entreprise

¹ Le **chiffre d'affaires** représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, des produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

² Le bilan étant équilibré entre l'actif et le passif, le **total du bilan** est égal au total de l'actif (ou aussi bien au total du passif).

* unités de travail/an

³ Point 41 c des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 / JO C 319 du 27.12.2006